

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le 9 décembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 15 décembre deux mil quinze à effet de délibérer sur :

- Validation du schéma de mutualisation avec la communauté de communes
- Adhésion à la charte terre saine
- Accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) : Validation des propositions
- Validation du rapport de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Décision modificative – opération d'ordre et intégration de travaux
- PLU – informations sur règlement écrit
- Questions diverses

**Présents** : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

**Absent(s)** : Absent(s) : Mmes : BOUCHET Sandra, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, M. BESSONNET William

**Secrétaire**: Mme CHARLES Floriane

\*\*\*\*\*

### **Validation du schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

L'article L 5211-39-1 du CGCT dispose : "qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement".

Compte tenu de l'évolution du périmètre de la communauté de communes d'ici la fin de l'année 2016, la CdC Charente-Boëme-Charraud a adopté le 2 juillet 2015 un rapport comprenant :

- un état des lieux de la mutualisation existante sur le territoire qui réunit les différents outils de la mutualisation : mise à disposition individuelle, mise à disposition de services, création de services commune, groupement de commandes, partage de matériel.
- des pistes de réflexions qui permettront d'alimenter les futurs projets des EPCI fusionnés en cours de mandat d'ici 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport
- d'émettre des pistes de réflexion complémentaires, éventuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le rapport joint à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Adhésion à la charte " Terre Saine"**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre Saine Poitou-Charentes "Votre commune sans pesticide" adoptée par le Groupe Régional pour la réduction des pesticides en Poitou-Charentes.

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux.

En Région Poitou-Charentes, la charte Terre saine "votre commune sans pesticide" propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.

Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant les espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore)

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides.

Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

**à l'unanimité** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune et sollicite l'adhésion à la charte Terre saine Poitou-Charentes "votre commune sans pesticide"

### **par 4 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre**

D'adhérer au programme terre saine proposé par la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la charte à intervenir à cette occasion

\*\*\*\*\*

## **Accessibilité de la voirie et des espaces publics - PAVE, validation des propositions de la commission**

La loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

L'article 45 de cette loi précise que "la chaîne de déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter-modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite"

Le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 dans son article 2, précise que : "le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au 1 de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret".

Par délibération du 17 décembre 2013, la commune a adhéré au groupement de commandes lancé par la CdC pour la réalisation du PAVE.

Le cabinet FORMACCES a donc réalisé le diagnostic et listé des préconisations d'aménagement de voirie et des espaces publics, et recensé les améliorations à apporter dans la chaîne des

déplacements.

Le montant total estimé des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est estimé à 33 900 € H.T.

Toutefois Monsieur le Maire précise que contrairement à l'Ad'ap, la commune n'est pas tenue de prévoir un échéancier de travaux pour la réalisation du PAVE. En revanche, tout projet relatif à la voirie ou aux espaces publics doit obligatoirement tenir compte de ce document.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes règlementaires qui en découlent.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier

\*\*\*\*\*

### **Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La CLECT s'est réunie pour examiner le montant de l'allocation de compensation versée par la CdC compte tenu du transfert de charges généré par le transfert de la garderie à compter de septembre 2014

Concernant la commune de Trois-palis, la somme à verser à la communauté de communes serait d'environ 8100 euros, correspondants à la moyenne des restes à charge sur les 3 exercices 2011 - 2012 - 2013.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT, tel qu'il est présenté, avec une somme d'environ 8 100 € à reverser pour notre collectivité.

\*\*\*\*\*

### **Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir procéder aux écritures d'amortissement et aux écritures d'intégration des travaux, il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Il propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6811- Dotations aux amortissements : 2 978,96 €  
023 - virement à la section invest. : - 2 978,96 €

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2151/041 - réseaux de voirie : 37 148,17 €

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 - virement de la section de fonct : - 2 978,96 €

2031/041 - Frais d'études : 37 148,17 €

28041511 – Amort. GFP rattach. : 2 978,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de procéder à la décision modificative telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire

\*\*\*\*\*

### **PLU : Règlement écrit**

Après relecture du document transmis par le Cabinet SCAMBIO, plusieurs observations et anomalies sont relevées.

Une synthèse de toutes ces observations seront transmises au Cabinet pour la réécriture du règlement.

Le document de travail est tenu à la disposition de tous les conseillers au secrétariat de la mairie

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Un accident s'est produit sur la route de Sireuil ⇨ un courrier sera transmis au Conseil Général pour les informer et leur demander de sécuriser cette route.
- La prochaine réunion de conseil est fixée au 19 janvier 2016

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 25

\*\*\*\*\*